

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VALSUD

Site inspecté : ISDND Septèmes les Vallons Date de l'inspection: 05/02/2019

Constat de l'inspecteur :

Dépassement de la valeur limite autorisée de concentration moyenne en SOx sur les rejets atmosphériques du moteur n°1. Dépassement mesuré au cours des essais réalisés le 17/05/2018.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Article 1.16.2 de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

M. CLÉMENTI



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

La concentration en SOx dans les rejets atmosphériques des moteurs de valorisation du biogaz est liée à la teneur en composés soufrés (H₂S et mercaptans) dans le biogaz valorisé.

Afin d'éviter de nouveau dépassement, un dispositif de filtration de l'H₂S va être installé sur le réseau de captage du biogaz en amont de l'unité de valorisation.

Ce nouveau système de filtration par absorption permettra un abattement de la teneur en H₂S et ainsi de maintenir la concentration de SOx dans les rejets atmosphérique en dessous des seuils réglementaires. La mise en service est prévue pour les 3^{ème}

trimestre

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Rejets atmosphériques à contrôler après travaux sur le réseau de captage de biogaz.

L'inspection le : 01/06/19

 Fiche soldée le :

DREAL